



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Siège : 970 allée Jean d'Arcet, 40280 HAUT-MAUCO

Président : Paul CARRERE

comité syndical

mercredi 08 octobre 2025 à 14h00

Salle communale Barcelonne-du-Gers

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

I -	PREAMBULE	3
1.	Membres du comité syndical	3
II -	AFFAIRES GENERALES	6
1.	Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 16 juillet 2025.....	6
2.	Exploitation des réservoirs de soutien d'étiage des sous-bassins Adour moyen et affluents, Midour et Douze, Luys, Louet, Arros et Bouès Présentation du rapport du délégataire pour l'année 2024....	6
III -	GOUVERNANCE.....	10
1.	Ressource en eau - Validation du projet de territoire de gestion de l'eau Adour amont par la structure porteuse	10
IV -	PROGRAMME D'ACTIONS	13
1.	Gestion intégrée - Programme d'actions 2025 - Modification de programme - Fiche n°41 bis - Evaluation environnementale et relecture juridique du SAGE Adour amont en révision	13
2.	Ressource en eau - Programme d'actions 2025 - Ajustement de programme - Fiche n°48bis - Détermination des volumes prélevables de la zone de répartition des eaux du bassin de l'Adour - Modification du coût de l'opération	14
3.	Ressource en eau - Programme d'actions 2025 - Nouvelle action - Bilan des suivis annuels du pompage dans la gravière de Vic-en-Bigorre pour la réalimentation de l'Adour amont - Fiche n°51	14
4.	Ressource en eau - Programme d'actions 2025 - Nouvelle action - Projet de réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Conte à Mont-de-Marsan pour l'irrigation sur le bassin versant du Ludon : sondages d'archéologie préventive - Fiche n°52	15
V -	AFFAIRES BUDGETAIRES.....	18
1.	Décision modificative n°2 - Exercice 2025	18
2.	Demande d'admission en non-valeur	19
VI -	RESSOURCES HUMAINES	21
1.	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant la mission d'animation territoriale de l'EPTB sur le bassin versant des Luys en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique	21
VII -	APPROBATION DU PROCES-VERBAL.....	23



I - PREAMBULE

1. Membres du comité syndical

Région et Départements		
Structure	Délégué	Présence
Région Nouvelle-Aquitaine	M. Éric Sargiacomo	excusé
Département des Hautes-Pyrénées	M. Pierre Brau-Nogué M. Bernard Poublan M. Frédéric Ré Mme Véronique Thirault M. Bernard Verdier	excusé présent présent présente présent
Département du Gers	Mme Nathalie Barrouillet M. Gérard Castet M. René Castets M. Francis Dupouey Mme Céline Salles	a donné pouvoir présent présent excusé présente
Département des Landes	Mme Patricia Beaumont M. Paul Carrère Mme Dominique Degos M. Damien Delavoie M. Julien Dubois	présente présent présente présent excusé
Département des Pyrénées-Atlantiques	M. Jean Arriubergé M. Thierry Carrère Mme Fabienne Costedoat-Diu M. Charles Pelanne M. Marc Saint-Esteben	excusé excusé excusée excusé excusé

Syndicats de sous-bassins versants			
Sigle	Structure	Délégué	Présence
SMBVMD	syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze	M. Michel Chanut	présent
SAM	syndicat Adour Midouze	M. Christian Ducos	présent
SBVL	syndicat du bassin versant des Luys	M. Jean-Jacques Dané	présent



Syndicats de sous-bassins versants			
Sigle	Structure	Délégué	Présence
SMBAM	syndicat mixte du bas Adour maritime	M. Didier Sakellarides	excusé
SGLB	syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus	M. Bernard Labadie	présent
SMD	syndicat du Midou et de la Douze	M. Antoine Lequertier	présent
SMGOAO	syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau	M. Daniel Arribère	présent
SIGOM	syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	M. Bernard Lougarot	excusé

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCAsA	communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour	M. Philippe Brethes	présent
CCLA	communauté de communes des Landes d'Armagnac	M. Philippe Latry	excusé
CCAA	communauté de communes Armagnac Adour	M. Pierre Lajus	présent
CCAAG	communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	M. Philippe Baron	excusé
CCLB	communauté de communes des Luys en Béarn	M. Michel Cuyaubé	excusé
CCHB64	communauté de communes du Haut-Béarn	M. Patrick Maunas	excusé
CCBG	communauté de communes du Béarn des Gaves	M. Philippe Labache	excusé
CCNEB	communauté de communes du Nord Est Béarn	M. Philippe Castets	excusé
CCPOA	communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans	M. Jean-Marc Lescoute	présent
CCTC	communauté de communes Terres de Chalosse	M. Didier Gaugeacq	présent
CCCT	communauté de communes Chalosse Tursan	Mme Pascale Réquenna	excusée
CCCHL	communauté de communes Cœur Haute Lande	M. Denis Lanusse	présent
CCPTM	communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	M. Jean-Michel Le Bihan	excusé
CCBA	communauté de communes du Bas Armagnac	M. Pierre Cazères	excusé
CCCAG	communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne	M. Christophe Pugnetti	présent
CCS	communauté de communes du Seignanx	M. Marc Mabillet	excusé



Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CAGD	communauté d'agglomération du Grand Dax	M. Philippe Castel	excusé
CCPM	communauté de communes du Pays Morcenais	M. Jean-Pierre Rémy	excusé
CCPT	communauté de communes du Pays Tarusate	M. Laurent Nolibois	présent
CCPVAL	communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais	M. Jean-Yves Arrestat	excusé
CAMMA	communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération	M. Bernard Kruzynski	présent
CCPG	communauté de communes du Pays Grenadois	M. Jean-Emmanuel Dargelos	présent
CCMACS	communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud	M. Francis Betbeder	excusé
CCCVL	communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys	Mme Christine Fournadet	présente
CCVO	communauté de communes de la Vallée d'Ossau	M. Bernard Bonnemason	excusé

Nombre de présents : 27 (soit 172 voix)

Nombre de pouvoirs : 1 (soit 14 voix)

Le quorum est atteint.

La séance débute à 14h00



II - AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 16 juillet 2025

Il est demandé d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.
Le projet de procès-verbal est joint en annexe

2. Exploitation des réservoirs de soutien d'étiage des sous-bassins Adour moyen et affluents, Midour et Douze, Luys, Louet, Arros et Bouès Présentation du rapport du délégataire pour l'année 2024

L'année 2024 constitue la 1^{ère} année d'exécution de ce nouveau contrat qui intègre désormais tous les sous-bassins réalimentés gérés par l'Institution Adour, hormis le territoire de la vallée de l'Adour et de l'Echez en amont d'Aire sur l'Adour.

Pour mémoire, au travers des deux derniers renouvellements de contrats de concession de gestion des réservoirs de stockage de l'Institution Adour, le comité syndical a souhaité instaurer, une forme de solidarité et d'équité entre les sous-bassins confortés ou compensés en termes de prélèvement par ces ouvrages de soutien d'étiage multiusages. Cela s'est traduit par la mise en place d'un principe d'harmonisation tarifaire adossé sur le quota contractualisé. Le nouveau contrat de 10 ans a prévu, sur les sous-bassins Arros et Estéous, une hausse de la redevance lissée sur 5 ans, ce qui va achever ce processus de convergence tarifaire entre sous-bassins.

➤ Rappel des prestations assurées par le concessionnaire (délégataire)

Dans le cadre de ce contrat d'exploitation des aménagements, le délégataire intervient sur plusieurs missions :

- surveillance et entretien des ouvrages (réservoirs, stations pour les transferts ou les remplissages, stations hydrométriques de mesure des débits en rivière) ;
- réalisation des visites et élaboration des rapports relevant de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- gestion des eaux (période d'étiage et période de crues) ;
- gestion des contrats avec les bénéficiaires ; gestion financière du contrat.

Par ailleurs, dans un objectif d'optimisation de la gestion des volumes d'eau stockés et une finesse toujours plus grande des opérations de lâchure en lien avec les besoins à l'aval, ce nouveau contrat inclut un ilot concessif relatif au déploiement généralisé de compteurs ou dispositifs communicants devant équiper chaque point de prélèvement contractualisé. Cela concerne près de 1000 compteurs, sur un délai de 3 ans (100 % avant la campagne 2026), ainsi que l'installation de stations hydrométriques pour mesurer les débits entrants dans les réservoirs, et des pluviomètres, pour améliorer l'efficacité de gestion des lâchers.

➤ Présentation synthétique du rapport financier de l'exploitation de l'année 2024



NOUVELLE CSP	CRAE 2024	Evol./N-1	COMPTE PREVISIONNEL CONTRAT
TOTAL DES PRODUITS	2 243 169 €	-9,2%	2 471 703 €
TOTAL DES CHARGES	2 186 097 €	-10,6%	2 444 555 €
REVERSION	234 064 €	1,8%	230 000 €
dont part fixe	172 699 €		
dont part variable 1	24 890 €		
dont part variable 2	19 253 €		
dont dépassement	17 222 €		

➤ Rapport financier 2024 de la CSP

2024 constitue la première année d'exécution du contrat de la CSP renouvelée fin 2023.

Sur le plan des recettes, l'année 2024 a été marquée par des conditions climatiques humides avec des consommations inférieures à la moyenne observée et l'absence des recettes liées à la location des compteurs communicants.

PRODUITS : inférieurs de 9,2 % (- 228,5 k€) / prévisions contrat

2 facteurs principaux expliquent cette variation :

1) Les produits d'exploitation issus des redevances auprès des usagers préleveurs (agriculture, eau potable et industrie) :

Les recettes liées à la facturation aux préleveurs des services de mise à disposition d'eau sont inférieures à la prévision contractuelle en raison d'une consommation d'eau 2024 inférieure à la moyenne des années précédentes qui a servi de base au calcul de la part variable de la facturation. Malgré une année plutôt humide, quelques dépassements de quotas sont observés, notamment sur les bassins du moyen Adour (6k€) et l'Arros-Estéous (6k€).

2) 152 500 € de recettes liées à la location des compteurs communicants, coût lissé sur 10 ans, étaient prévus dans le nouveau contrat de la CSP ; mais en 2024, une faible partie du parc total de compteurs à déployer a été installée en raison des mouvements agricoles ; la redevance de location n'a pas été facturé par le concessionnaire pour les compteurs mis en place, même si les plus gros consommateurs ont pu être équipé et les données exploitées dès l'été 2024.

CHARGES : hors réversion, inférieurs de 11,9% (- 262,5 k€) / prévisions contrat

Les charges de production (hors réversion et amortissement + frais financier), d'un montant de 1 871 k€ sont inférieures de 36 k€ (-1,9%) au prévisionnel.

- **Energie électrique** : - 26,6% (- 72 k€) / prévisions

Cette baisse s'explique essentiellement par une consommation 2024 particulièrement basse directement liée aux conditions humides de l'année, qui ont permis de limiter les pompages pour les remplissages complémentaires, mais surtout les deux gros transferts d'eau, le 1er concernant le transfert du pied de barrage de l'Arrêt-Darré vers l'Estéous, le 2ème relatif au transfert du pied de barrage du Gabas vers les Leès.

En 2024 la consommation électrique sur le périmètre de la CSP est de 1,6 million de kWh.

(à titre de comparaison, équivaut à consommation de la seule station de transfert du Gabas en 2022).

- **Sous-traitance** : + 11,1% (+ 7,2 k€) / prévisions



Cela concerne principalement l'entretien annuel de la végétation des barrages.

Ces prestations ont fait l'objet d'un appel d'offres en 2024 qui s'est traduit par une augmentation de 14% sur les anciens tarifs.

Ce poste sera en écart avec le compte prévisionnel d'exploitation sur toute la durée de la CSP.

- Charges de personnel : + 6,6% (+ 41,5 k€) / prévisions

La première année de production de ce contrat a nécessité des moyens supplémentaires notamment pour caler avec les usagers les aspects contractuels (nouvelle tarification, nouvelles conditions générales) dans un contexte de crise agricole marqué par une forte contestation des syndicats agricoles ou associations d'irrigants.

Répartition des Equivalents Temps Plein par mission :

	2024 CONTRAT	2024 REEL
Répartition des ETP / fonction ou mission :	6,03	6,19
<i>Gestion des ressources en eau</i>	1,29	1,30
<i>Gestion des contrats</i>	1,06	1,28
<i>Suivi et contrôle</i>	1,93	1,94
<i>Sécurité des ouvrages</i>	1,75	1,67
<i>évol. 2024 / contrat</i>		2,65%

- Réversion 2024 : 234 k€

Elle est conforme à la prévision contractuelle (+1,8%) et permet de couvrir les impôts et charges assurés en régie par l'institution Adour pour la gestion du parc d'ouvrages et la gestion d'étiage.

La réversion est constituée de :

- part fixe : 172 k€ (correspond au terme fixe de la réversion contractuelle de l'année 2024) ;
- tranche 1 (0 à 60% du quota) : 24,9 k€ (montant de la réversion = 10 % des produits) ;
- tranche 2 (60 à 100% du quota) : 19,2 k€ (montant de la réversion = 50 % des produits) ;
- tranche 3 (consommation hors quota) : 17 k€ (montant de la réversion = 100% des produits)

- Provisions :

Les provisions de maintenance et de renouvellement sont à réaliser à hauteur du montant moyen annuel estimé dans le contrat (700 694 €).

Suivi de la consommation de l'enveloppe de renouvellement et maintenance

Maintenance : 336 692 € consommés en 2024

Renouvellement et stations de mesure : 17 683 € consommés en 2024

Cette première année du contrat est marquée par une consommation partielle (environ 50%) de l'enveloppe de maintenance et renouvellement, en raison notamment de la mobilisation des personnels pour réaliser les inventaires et menus travaux ainsi que les opérations de préparation et planification de la maintenance prévue au contrat. Cette enveloppe étant réalisée en gestion pluriannuelle après validation du concédant et sur justification des opérations et dépenses, ces travaux et interventions seront lissés sur les années à venir de façon à consommer l'entièreté de la provision.

Amortissement investissement :

Il correspond aux charges liées à l'îlot concessif d'installation des compteurs communicants, stations de mesure des débits entrants et pluviomètres, charges calculées à l'avancement du projet.



Le montant total de la production immobilisée en 2024 est de 635 412 € (*fournitures + main d'œuvre*), amorti sur 10 ans et financé par emprunt dont l'annuité est de 80 303 €, conformément au contrat.

Montant de l'annuité : 80 303 €

- partie remboursement capital 2024 : 51 709 €
- charges financières 2024 : 28 594 €

Au printemps 2024, soit avant la campagne de soutien d'étiage (réalimentation depuis les ouvrages), 77 dispositifs communicants (télétransmetteurs sur débitmètres de stations collectives d'ASA, ou compteurs communicants sur les points de prélèvements ayant les plus importants débits contractualisés) ont été déployés.

Le déploiement a repris à l'automne 2024 ; au 31 mars 2025, 268 dispositifs communicants ont été déployés soit 28% du total à équiper (946). Les opérations de mise en service doivent s'étaler jusqu'au printemps 2026.

RESULTAT AVANT IMPOT : excédent de 42 k€ soit 1,9 % du chiffre d'affaires de la concession.

L'équilibre de la CSP est assuré sous l'effet d'une baisse conjuguée et équivalente des produits (baisse de 9,2%) et des charges (baisse de 10,6%) sur le prévisionnel contractuel. On peut estimer que le résultat après impôt, donc ce qui constitue la rémunération du concessionnaire, est de l'ordre de 0,90cts par hectare contractualisable.

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu l'article L.3131-5 du code de la commande publique,
Considérant le contrat de « concession de service public pour l'exploitation des réservoirs sur les sous-bassins de l'Adour moyen et ses affluents rive gauche du Louet aux Luys, Midour et Douze, Arros et Bouès pour les années 2024 à 2033 », signé le 21 décembre 2023,

Après avoir procédé à la présentation du rapport annuel 2024, ainsi que du bilan financier de cette première année du contrat de concession de service public relatif à la gestion des réservoirs de réalimentation multi-usages de l'Institution-Adour, le rapporteur propose au comité syndical de valider ces documents.

Délibération

Le comité syndical, collègue membres fondateurs décide :

- d'approuver le rapport annuel du délégataire, pour l'année d'exploitation 2024, relatif à la « concession de service public pour l'exploitation des réservoirs sur les sous-bassins de l'Adour moyen et ses affluents rive gauche du Louet aux Luys, Midour et Douze, Arros et Bouès »,
- de prendre acte des informations sur le bilan financier de cette première année du contrat d'une durée de 10 ans (2024-2033),
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



III - GOUVERNANCE

1. Ressource en eau - Validation du projet de territoire de gestion de l'eau Adour amont par la structure porteuse

Le projet de territoire de gestion de l'eau (PTGE) Adour amont, porté par l'EPTB Institution Adour, a été lancé à la fin de l'année 2018 pour répondre aux déséquilibres quantitatifs observés sur le territoire et adapter les besoins des usagers à la ressource en eau disponible. Cette démarche globale et concertée a mobilisé environ 70 structures représentant l'ensemble des usagers de l'eau, incluant les gestionnaires de l'environnement, les collectivités, les acteurs agricoles et industriels ainsi que les professionnels du tourisme. Le grand public a également été consulté à travers des dispositifs ouverts. L'objectif de cette démarche est de garantir une gestion durable de la ressource en eau tout en engageant l'ensemble des acteurs concernés dans une logique de co-construction de solutions adaptées au territoire.

La construction du PTGE s'est déroulée en plusieurs phases. Le diagnostic, mené entre 2018 et 2022, a permis d'identifier les enjeux et de quantifier les déséquilibres. La phase d'élaboration du programme d'actions s'est ensuite déroulée entre 2022 et 2024/2025, dans un mode de co-construction avec l'ensemble des usagers de l'eau du territoire.

Le programme d'actions élaboré comprend 45 actions réparties sur six volets thématiques : eau potable, agriculture, solutions fondées sur la nature, gestion de la ressource, renforcement de la ressource, ainsi que gouvernance et suivi. Il a été adopté favorablement à la majorité par les acteurs du territoire présents lors de l'Assemblée Générale du 26 mai 2025.

Synthèse du programme d'actions du PTGE Adour amont

Trajectoire de 12.5 à 16.5 Mm3 de réduction du déséquilibre quantitatif en eau

EAU POTABLE	Réduire les besoins de prélèvements en eau potable par la gestion du patrimoine et la diffusion d'une culture du risque de sécheresse	0.15 Mm3
AGRICULTURE	Optimiser l'irrigation et accompagner les exploitations vers la transition agroécologique	5.2 Mm3
SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE	Préserver et renforcer l'hydrologie naturelle du bassin par la fonctionnalité des milieux humides et aquatiques	Non quantifiable
GESTION DE LA RESSOURCE	Optimiser le fonctionnement du réseau hydrographique pour réduire les besoins de réalimentation à l'étiage	1.1 Mm3
RENFORCEMENT DE LA RESSOURCE	Diminuer la tension sur la ressource en période d'étiage, par des actions d'anticipation, de ré-usages de l'eau et de mobilisation de ressources complémentaires	6 à 10 Mm3
GOUVERNANCE ET SUIVI	Assurer le suivi global, l'animation et l'évaluation du Projet de Territoire Adour amont	Non quantifiable
ACTIONS SOUHAITABLES NON RÉALISABLES À CE STADE	Actions à prendre en compte lors des phases d'ajustements du programme d'actions	Non quantifiable

Dans le cadre de la phase de validation du PTGE et conformément aux dispositions de l'additif à l'instruction du 17 janvier 2023, il appartient à la structure porteuse, l'EPTB Institution Adour, d'adopter le PTGE. Cette adoption formalise le rôle de l'établissement et matérialise la prise en



charge de ses missions sur le périmètre concerné, conformément aux responsabilités qui lui sont dévolues par l'instruction. Elle s'inscrit dans le calendrier général de la démarche redéfini avec un rôle affirmé des préfets (cf. annexe 1 ci-dessous), et intervient suite à l'avis de la commission planification du 25 septembre 2025 et juste avant l'examen en Comité de bassin le 9 octobre 2025 et l'avis de l'État sur la suffisance du programme d'actions prévu.

Sur la base de l'additif, il est également nécessaire d'obtenir les engagements des partenaires mobilisés lors de la co-construction du programme d'actions. Dans ce cadre, une lettre d'engagement a été envoyée à chaque structure afin de formaliser, sous signature, leur participation aux actions pour lesquelles elles assurent un rôle de maîtrise d'ouvrage et/ou de partenaire. L'EPTB Institution Adour a déjà formalisé ses engagements par signature de la lettre le 28 août 2025.

Annexe 1 : Rôle des préfets dans les étapes-clés de la démarche PTGE

Etapes	Rôle des préfets
Engagement de la collectivité dans la démarche	
	Le préfet référent veille à la pertinence du périmètre
Feuille de route du processus (calendrier, gouvernance...)	
	Le préfet référent valide la feuille de route
	Porter à connaissance initial du préfet référent
Production de l'état des lieux et du diagnostic	
	Le préfet coordonnateur de bassin, ou le préfet référent par délégation, valide comme suffisante la phase de diagnostic.
Proposition du programme d'actions	
	Le préfet coordonnateur de bassin, ou le préfet référent par délégation, donne l'avis de l'État sur la suffisance du programme d'actions.
Adoption du PTGE par la structure porteuse et engagement des partenaires mobilisés	
	Approbation du PTGE par le préfet coordonnateur de bassin

(Source : Légifrance ; Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45398>)

Vu l'instruction du 17 janvier 2023 portant additif à l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau, il est rappelé que la structure porteuse du PTGE est tenue d'adopter le PTGE,

Considérant que l'EPTB Institution Adour, en tant que structure porteuse et animatrice du PTGE d'une part, et gestionnaire de la ressource en eau d'autre part, participe depuis 2018 à toutes les étapes de la démarche du PTGE Adour amont, conformément à son cadre réglementaire,

Considérant que l'EPTB Institution Adour a déjà engagé les études et les actions nécessaires pour passer à la phase de mise en œuvre du PTGE, afin de répondre aux enjeux de déséquilibre quantitatif du territoire, et que l'outil PTGE demeure évolutif, permettant d'adapter les actions aux besoins futurs,



Considérant la lettre d'engagement signée par le président de l'EPTB Institution Adour, attestant de la participation de l'établissement aux actions pour lesquelles il assure un rôle de maître d'ouvrage et/ou de partenaire,

Considérant les échanges et remarques émises lors de la présentation du dossier en Commission Planification du 25 septembre 2025,

Il est proposé d'émettre un avis favorable pour l'adoption du PTGE par la structure porteuse (ETPB Institution Adour) conformément à l'additif à l'instruction.

Délibération

Le comité syndical, collègue membres fondateurs décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'adoption du PTGE par la structure porteuse (ETPB Institution Adour) conformément à l'additif à l'instruction.



IV - PROGRAMME D'ACTIONS

1. Gestion intégrée - Programme d'actions 2025 - Modification de programme - Fiche n° 41 bis - Evaluation environnementale et relecture juridique du SAGE Adour amont en révision

Par délibération n°2024_CS_40 en date du 4 décembre 2024, le comité syndical avait approuvé la fiche n°41 dans le cadre du programme d'actions 2025, relative à l'évaluation environnementale du SAGE Adour amont en révision.

Cette fiche se basait sur la seule réalisation de l'évaluation environnementale. Or, dans le cadre de la révision du SAGE, une prestation externalisée de relecture juridique des documents constitutifs du SAGE sera également nécessaire fin 2026.

Il est proposé de regrouper ces deux prestations au sein d'un marché unique, permettant de proposer une option d'appui à l'ouverture du champ des possibles sur la rédaction du PAGD et du règlement du SAGE. Cette option consistera en l'élaboration de scénarii de rédaction sur les thématiques sensibles (futurs règlements : plans d'eau, zones humides) et innovantes dans le SAGE (gestion intégrée des eaux pluviales en urbanisme, dispositions autour du triptyque sols-eau-végétation du territoire). Le regroupement de ces deux prestations pourraient ainsi permettre de faire bénéficier les membres de la CLE d'un accompagnement plus rapproché pour les aider dans leurs décisions.

Le contenu du marché serait alors le suivant :

Tranche ferme :

- Mission 1 : Elaboration de l'évaluation environnementale du SAGE Adour amont révisé (correspondant à la fiche programme 41 initiale)
- Mission 2 : Relecture juridique des documents constitutifs du SAGE (mission 2, initialement prévue pour 2026)

Option : appui à l'ouverture du champ des possibles dans la rédaction du SAGE.

En outre, le plan de financement est ajusté au regard des taux d'aides de l'Agence de l'eau.

Vu la délibération n°2024_CS_40 de l'Institution Adour en date du 4 décembre 2024 approuvant la fiche n°41 du programme d'actions 2025 portant sur l'externalisation de l'évaluation environnementale du SAGE Adour amont révisé,

Considérant que le coût prévisionnel de fiche programme 41 n'incluait que la mission 1 du marché proposé,

Considérant que la mission 2 intégrée au marché était à prévoir pour fin 2026 au plus tard,

Considérant la plus-value que peut apporter le regard conjoint de prestataires spécialisés dans la portée juridique des SAGE et dans l'analyse d'impacts environnementaux pour les travaux de la CLE,

Considérant la présentation détaillée de cette opération dans la fiche programme n°41 bis ci-annexée,

Il est proposé de modifier la fiche programme 41 par la fiche programme 41 bis.

Délibération

Le comité syndical, collège membres fondateurs décide :

- de rapporter la fiche programme n°41 du programme d'actions 2025,
- d'approuver le contenu de la fiche 41 bis telle qu'annexée, en remplacement de la fiche 41,
- d'autoriser le président à solliciter les financements,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



2. Ressource en eau - Programme d'actions 2025 - Ajustement de programme - Fiche n°48bis - Détermination des volumes prélevables de la zone de répartition des eaux du bassin de l'Adour - Modification du coût de l'opération

L'actualisation de l'étude de détermination des volumes prélevables de la zone de répartition de l'Adour a été confiée à l'EPTB Adour par le Préfet coordinateur de bassin en septembre 2024. Ce travail est mené en étroite collaboration avec les services de l'État, qui participent aux instances ayant défini le cahier des charges de l'opération. Par ailleurs, l'agence de l'eau Adour-Garonne prend en charge l'intégralité des coûts liés à cette étude.

Le marché de l'étude est actuellement en cours de consultation, dans le cadre d'une procédure négociée. Cette démarche a permis d'échanger avec les candidats sur le contenu attendu et sur des propositions de prestations complémentaires destinées à renforcer la robustesse des résultats. Toutefois, la complexité du travail à réaliser, les fortes attentes des services de l'État ainsi que l'absence de références d'études similaires conduisent à devoir compléter les prestations et réévaluer le coût global de l'opération.

Ainsi, le coût initial inscrit dans la fiche programme 48 de l'année 2025, estimé à 450 000 € TTC, apparaît nettement inférieur aux premières offres techniques et financières, qui atteignent jusqu'à 580 000 € TTC tout en ne couvrant pas l'ensemble des prestations demandées (notamment la collecte de données de terrain et la contribution du BRGM). Cette situation conduit à proposer une réévaluation du coût prévisionnel de l'étude à 750 000 € TTC.

Vu la délibération du comité syndicat n°2025_CS_09 du 4 avril 2025 introduisant la fiche programme n°48 de l'année 2025,

Considérant les premières offres techniques et financières déposées par les candidats en lice pour la consultation en cours concernant l'étude d'actualisation des volumes prélevables de l'Adour,

Considérant que ces premières estimations ne comprennent pas de campagnes d'acquisition de données sur le terrain qui feront partie de l'étude,

Considérant que ces propositions financières n'intègrent pas non plus la possible mobilisation du BRGM dans le cadre de ce travail,

Il est donc proposé de rapporter la fiche programme n°48 du programme d'actions 2025 et d'approuver le contenu de la fiche n°48 bis intervenant en remplacement, portant le coût de l'opération à 750 000 € TTC.

Délibération

Le comité syndical, collègue membres fondateurs décide :

- de rapporter la fiche programme n°48 du programme d'actions 2025,
- d'approuver le contenu de la fiche n°48 bis intervenant en remplacement et portant le coût de l'opération à 750 000 € TTC,
- d'autoriser le président à solliciter le financement auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

3. Ressource en eau - Programme d'actions 2025 - Nouvelle action - Bilan des suivis annuels du pompage dans la gravière de Vic-en-Bigorre pour la réalimentation de l'Adour amont - Fiche n°51

Après plusieurs expérimentations portées par la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées et l'Institution Adour depuis 2009, l'Institution Adour a pérennisé un dispositif de pompage dans le plan d'eau de la gravière de Vic-en-Bigorre en 2012. Ce dispositif de pompage a pour objectif de répondre



au soutien d'étéage de l'Adour amont, en complément des lâchés des réservoirs (Lac Bleu, Gréziolles, Louet, La Barne).

Ce dispositif de pompage est encadré par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011180-05 du 29 juin 2011 fixant les conditions dans lesquelles le prélèvement est réalisé (période, gestion et équipements en place) et les modalités de suivis à mettre en œuvre (période, surveillance du site, suivis quantitatifs et qualitatifs).

Ainsi, en 2025, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du PTGE Adour amont, il convient de réaliser une synthèse et un bilan sur les volets quantitatifs et qualitatifs (suivi du plan d'eau, suivis des débits de pompage et suivis piézométriques), depuis la mise en service de l'installation.

Cette étude permettra d'une part de renouveler une demande d'adaptation des conditions de suivi du site auprès de la DREAL Occitanie, et d'autre part de servir de retour d'expériences pour la mise en œuvre d'expérimentations de pompage sur d'autres gravières du territoire.

Le coût prévisionnel de cette étude est de 10 000 € TTC selon le plan de financement suivant :

	Montant
Agence de l'eau Adour-Garonne (70% du TTC)	7 000 €
Autofinancement :	3 000 €
<i>Département des Hautes-Pyrénées (60%)</i>	1 800 €
<i>Département du Gers (40%)</i>	1 200 €

Considérant les enjeux du soutien d'étéage par le pompage dans la gravière de Vic-en-Bigorre, pour la réalimentation de l'Adour amont, et la nécessité de faire évoluer les modalités de suivi,
Considérant le programme d'actions du projet de territoire pour la gestion de l'eau en amont d'Aire sur l'Adour (PTGE AA), validé lors de l'assemblée générale des acteurs le 26 mai 2025, dans son volet « Renforcement de la ressource » ; code de l'action RESS-1 : Expérimenter la réalimentation des cours d'eau par les gravières existantes,

Considérant la demande de la Dreal Occitanie de dresser un bilan de l'exploitation de la gravière de Vic, devant servir de retour d'expériences en préalable à de nouvelles expérimentations de pompage sur d'autres gravières du territoire,

Il est proposé d'ajouter au programme d'actions 2025, la fiche programme n°51 ci-annexée, pour faire réaliser ce bilan des 17 années de mobilisation de la gravière de Vic en Bigorre par pompage.

Délibération

Le comité syndical, collège membres fondateurs décide :

- d'approuver le contenu de la fiche n°51 telle que proposée en annexe,
- d'autoriser le président à solliciter les financements,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes les décisions relatives à leur exécution.

4. Ressource en eau - Programme d'actions 2025 - Nouvelle action - Projet de réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Conte à Mont-de-Marsan pour l'irrigation sur le bassin versant du Ludon : sondages d'archéologie préventive - Fiche n°52

Dans le cadre du projet de réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Conte à Mont-de-Marsan pour l'irrigation sur le bassin versant du Ludon, suite à la validation des études



préliminaires début 2025, il convient d'engager une demande anticipée d'archéologie préventive sur les emplacements prévisionnels des 5 réservoirs de stockage.

Il est rappelé que la démarche d'archéologie préventive constitue un indispensable à l'instruction du dossier d'enquête publique (comprenant l'étude d'impacts) de l'opération et doit donc être anticipée.

Pour cela une sollicitation de la DRAC Nouvelle-Aquitaine sera réalisée fin 2025 par l'Institution Adour, maître d'ouvrage des futurs réservoirs, afin de réaliser un diagnostic (sondages). La DRAC déterminera le calendrier des interventions qui seront réalisées courant 2026. En général il faut compter un délai d'environ 6 mois à 1 an pour la réalisation du diagnostic et ensuite un délai d'environ 3 mois pour le rendu du rapport du diagnostic. Cela peut varier en fonction de la convention passée entre la MOA et l'INRAP.

La DRAC demandera un recouvrement de la RAP une fois l'opération réalisée.

Pour 2025 le taux de la redevance d'archéologie préventive (RAP) est fixé à 0,71 €/m².

Cela représente un montant de 284 000 € pour la totalité de la surface de 40 ha des réservoirs ou 468 613 € pour investiguer des emprises plus grandes (66 ha) au cas où il faudrait décaler légèrement les réservoirs).

A cette redevance il convient ici d'ajouter une enveloppe d'environ 50 000 € pour prendre en compte les indemnités de dégâts aux parcelles qui seraient occasionnés, portant le coût total de l'enveloppe archéologie préventive à 520 000 €.

Pour rappel, le montant prévisionnel de l'archéologie préventive en phase 1 a été estimé à 200 000 €, intégré dans l'assiette d'aide de l'agence de l'eau, non consommé à ce jour.

Le complément qu'il est proposé de rajouter à cette enveloppe d'archéologie préventive est de 320 000 € (pas de TVA sur la RAP et sur les indemnités de dégâts aux parcelles),

Coût prévisionnel 2022 : 200 000 €, coût estimatif 2025 : 520 000 €

Cette opération sera aidée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant
AEAG et région Nouvelle-Aquitaine (80%)	256 000 €
Autofinancement (20%)	64 000 €
<i>Département des Landes</i>	<i>64 000 €</i>
TOTAL	320 000 €

Considérant le programme d'actions du projet de territoire pour la gestion de l'eau du Midour comprenant l'opération de réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Conte, Considérant le partenariat mis en œuvre pour cette opération (Mont de Eau Agglo, Syndicat intercommunal du Ludon-Gaube, chambre d'agriculture des Landes et Institution Adour), identifiant l'Institution Adour comme maître d'ouvrage des futurs réservoirs de stockage, Considérant la nécessité de réaliser la démarche d'archéologie préventive dans le cadre de l'opération,

Il est proposé d'approuver le contenu de la fiche n° 52 telle que proposée en annexe et d'autoriser le président à solliciter les financements.

Délibération

Le comité syndical, collègue membres fondateurs décide :

- d'approuver le contenu de la fiche n° 52 telle que proposée en annexe,
- d'autoriser le président à solliciter les financements,



- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



V - AFFAIRES BUDGETAIRES

1. Décision modificative n°2 - Exercice 2025

La décision modificative n°2 s'établit à 730 000,00 €, équilibrée en dépenses et en recettes. Ces ajustements sont la conséquence de l'avancement de trois programmes d'actions.

En section de fonctionnement :

Le montant de la section de fonctionnement en DM 2 s'établit à 20 000,00 € et porte les crédits totaux inscrits en fonctionnement à 8 273 280,00 € (soit une augmentation de 0,24%).

Ces ajustements concernent la gestion globale de l'eau sur le bassin versant de l'Adour et ses affluents en amont d'Aire-sur-l'Adour.

D'une part les corrections de titres sur la facturation de la campagne 2022 de l'appel à redevance ont consommé la quasi-totalité des crédits inscrits à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) du chapitre 67. C'est pourquoi au cas où d'autres corrections s'avèreraient nécessaires il est proposé d'inscrire 10 000 € sur l'article 673 du chapitre 67. Ces crédits sont compensés par des recalculs de redevance qui sont titrés sur l'article 70388 du chapitre 70.

D'autre part un bilan des suivis annuels du pompage dans la gravière de Vic-en-Bigorre pour la réalimentation de l'Adour amont doit être réalisé pour un montant prévisionnel de 10 000 € (inscription sur l'article 6042 du chapitre 011). Pour venir équilibrer cette dépense 10 000 € seront inscrits au chapitre 74 en recettes de fonctionnement. 7 000 € sur l'article 747888 (participation de l'AEAG) et 3 000 € sur l'article 7473 (participation des départements du Gers (1/3) et des Hautes-Pyrénées (2/3)).

En section d'investissement :

Le montant de la section d'investissement en DM 2 s'établit à 710 000,00 € et porte les crédits totaux inscrits en investissements à 12 593 272,00 € (soit une augmentation de 6 % par rapport au montant inscrit au BP et à la DM1).

320 000 € sont inscrits en dépenses à l'article 2031 sur l'opération 11722 « Reuse de Conte ». Ces crédits viendront compléter les crédits précédemment inscrits et permettront de financer les études archéologiques. En recettes des crédits sont inscrits à l'article 1326 (AEAG) pour un montant de 224 000 €, à l'article 1322 (Région) pour un montant de 32 000 € et à l'article 1323 (Département) pour un montant de 64 000 €.

Cette opération étant gérée en AP/CP, l'autorisation de programme sera elle aussi augmenter de 320 000 €. Vous trouverez la nouvelle répartition des crédits de paiements en annexe.

40 000 € sont inscrits en dépenses à l'article 2031 sur l'opération 9225 « étude environnementale du SAGE de l'Adour amont ». En recettes des crédits sont inscrits à l'article 1316 (AEAG) pour un montant de 28 000 € et à l'article 1313 (départements) pour un montant de 12 000 €.

50 000 € sont inscrits sur l'article 27638 afin de mener à bien les différents pré stockages foncier qui seraient à pré financer d'ici la fin de l'année. Ces préfinancements seront compensés par une subvention des départements concernés par les pré stockages. 50 000 € sont donc inscrits en recettes d'investissements au compte 1323.

Enfin 300 000 € sont inscrits sur l'opération pour compte de tiers n°015 « études volumes prélevables de la zone de répartition des eaux du bassin de l'Adour » sur l'article 4581015 en dépenses et 4582015 en recettes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°138/2021 de l'Institution Adour en date du 8 décembre 2021 relative à l'adoption de règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°2025_CS_14 de l'Institution Adour en date du 4 avril 2025 relative au vote du budget primitif,



Vu la délibération n°2025_CS_31 de l'Institution Adour en date du 16 juillet 2025 relative au vote de la décision modificative n°1,
 Considérant les différentes évolutions des programmes d'actions en cours nécessitant des ajustements budgétaires,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°2 de 2025 qui s'équilibre à 730 000 € en dépenses et en recettes telle qu'annexée. 20 000 € pour la section de fonctionnement et 710 000 € pour la section d'investissement.

Il est aussi proposé d'adopter l'ajustement de l'AP/CP n°11722.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'adopter la décision modificative n°2 de 2025 qui s'équilibre à 710 000 € en dépenses et en recettes telle qu'annexée,
- d'adopter l'ajustement de l'AP/CP n°11722 ainsi que la nouvelle répartition des CP,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

2. Demande d'admission en non-valeur

Madame Isabelle Colomb, Payeuse départementale des Landes, a saisi à la collectivité de demandes d'admission en non-valeur (n°7791220533).

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au comité syndical d'admettre en non-valeur les articles des rôles de recettes faisant l'objet de cette demande.

Il est donc proposé au comité syndical plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 3 619,96 €, réparti sur plusieurs titres de recettes émis entre 2014 et 2025 :

- 175,56 € sur le titre récapitulatif avec rôle - rôle 1 - Exercice 2017 - gestion globale sur l'Adour amont - campagne 2015,
- 181,51 € sur le titre récapitulatif avec rôle - rôle 2 - Exercice 2017 - gestion globale sur l'Adour amont - campagne 2016,
- 283,83 € sur le titre récapitulatif avec rôle - rôle 5 - Exercice 2019 - gestion globale sur l'Adour amont - campagne 2018,
- 736,38 € sur le titre récapitulatif avec rôle - rôle 1 - Exercice 2024 - gestion globale sur l'Adour amont - campagne 2022,
- 2 242,68 € sur le titre récapitulatif avec rôle - rôle 1 - Exercice 2025 - gestion globale sur l'Adour amont - campagne 2023,

Considérant la saisie de demandes d'admission en non-valeur (n°7791220533) présentée par madame Isabelle Colomb, Payeuse départementale des Landes,

Il est proposé d'admettre en non-valeur les articles des rôles de recettes faisant l'objet de la présentation de demande de non-valeur n°4917670233 jointe en annexe, présentée par Madame Isabelle Colomb, Payeuse départementale des Landes, pour un montant de 3 619,96 €.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'admettre en non-valeur les articles des rôles de recettes et les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande de non-valeur n°7791220533 jointe en annexe,



présentée par Madame Isabelle Colomb, Payeuse départementale des Landes, pour un montant de 3 619,96 €,

- de constater que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget 2025 chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » article 6541 « créances admises en non-valeur»,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



VI - RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant la mission d'animation territoriale de l'EPTB sur le bassin versant des Luys en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur le président expose à l'assemblée délibérante qu'en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB), l'Institution Adour mène une mission à l'échelle globale du bassin de l'Adour pour assurer une cohérence des politiques et actions à l'échelle des sous-bassins versants, en conduisant des missions d'animation ou de maîtrise d'ouvrage de projets sur ces domaines de compétences, en concertation avec les partenaires et acteurs des territoires.

Le bassin versant des Luys fait l'objet de la mise en œuvre d'un plan de gestion des étiages (PGE) depuis 2012 pour assurer chaque année la gestion de la ressource en eau et sa disponibilité pour les usages et les milieux naturels en période d'étiage. La disposition A1 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 prévoit la mise en place de SAGE sur l'ensemble du territoire Adour-Garonne d'ici 2027. Dans ce contexte, en accord avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, afin de mener une démarche d'animation locale et d'état des lieux de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant des Luys il convient de créer un emploi non permanent de technicien.

Afin d'assurer les missions décrites ci-dessus, il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps complet (35/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade de technicien territorial (catégorie B), sur la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025, et ce, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité en matière d'animation territoriale au sein de l'EPTB.

L'agent recruté sera chargé d'assurer les missions d'état des lieux et diagnostic du bassin versant ainsi que d'animation territoriale.

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : niveau Bac + 3.

Ce contrat à durée déterminée est ouvert à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée de trois mois. L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 389 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien territorial, emploi de catégorie hiérarchique B.

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, d'une durée de 3 mois.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité en matière d'animation territoriale au sein de l'EPTB,

Il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine de technicien territorial, emploi de catégorie hiérarchique B, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité en matière d'animation territoriale au sein de l'EPTB.

Délibération

Le comité syndical décide :



- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine de technicien territorial, emploi de catégorie hiérarchique B, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité en matière d'animation territoriale au sein de l'EPTB,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les missions d'état des lieux/diagnostic du bassin versant et d'animation territoriale,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Bac+3,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 389 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien territorial, emploi de catégorie hiérarchique B,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que le président est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



VII - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal est arrêté à la date du 9 décembre 2025.

Le Président,


Paul Carrère

Le secrétaire de séance,


Dominique Degos